

DÉPARTEMENT
DES
YVELINES

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

3 FEVRIER 2022

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 45

OBJET

**Règlement intérieur de la
brocante de la commune
déléguée de Fourqueux**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 4 février 2022
par voie d'affichages
notifié le
transmis en sous-préfecture
le 4 février 2022
et qu'il est donc exécutoire.

Le 4 février 2022

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général des Services


Denis TRINQUESSE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE NOUVELLE
DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

L'an deux mille vingt-deux, le 3 février à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 27 janvier deux mille vingt-deux, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Arnaud PÉRICARD, Maire de la commune nouvelle.

Etaient présents :

Monsieur LEVEL, Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur SOLIGNAC, Madame PEUGNET, Monsieur BATTISTELLI, Monsieur JOLY, Madame TEA, Monsieur PETROVIC, Madame NICOLAS, Monsieur VENUS, Madame GUYARD, Monsieur HAÏAT, Madame AGUINET, Madame BOUTIN, Madame de JACQUELOT, Monsieur BASSINE, Madame GOTTI, Madame de CIDRAC, Monsieur MIRABELLI, Monsieur MIGEON, Madame PEYRESAUBES, Madame LESUEUR, Monsieur JOUSSE, Monsieur ALLAIRE, Madame ANDRE, Madame MEUNIER, Madame BRELURUS, Madame NASRI, Monsieur de BEAULAINCOURT, Madame SLEMPKES, Monsieur SAUDO, Monsieur NDIAYE, Madame GRANDPIERRE, Monsieur SALLE, Monsieur JEAN-BAPTISTE, Madame RHONE, Monsieur RICHARD, Monsieur GREVET, Monsieur BENTZ, Monsieur ROUXEL

Avaient donné procuration :

Madame MACE à Monsieur SAUDO
Monsieur MILOUTINOVITCH à Mme HABERT-DUPUIS
Monsieur LEGUAY à Madame GUYARD
Madame FRABOULET à Monsieur GREVET

Secrétaire de séance :

Madame NASRI

Accusé de réception en préfecture
078-200086924-20220203-22-A-08-DE
Date de télétransmission : 04/02/2022
Date de réception préfecture : 04/02/2022

N° DE DOSSIER : 22 A 08

OBJET : REGLEMENT INTERIEUR DE LA BROCANTE DE LA COMMUNE DELEGUEE DE FOURQUEUX

RAPPORTEUR : Madame LESUEUR

**Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

La brocante de la commune déléguée de Fourqueux se tiendra le dimanche 5 juin 2022 de 8h à 18h pour les visiteurs et de 6h à 19h30 pour les exposants (particuliers ou professionnels).

L'inscription se fait à l'Espace Pierre Delanoë ou par envoi postal en téléchargeant un document accessible via le site internet de la Commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye.

Le dossier d'inscription, annexé à la présente délibération, est remis à chaque exposant.

Les exposants s'installeront rue de Saint-Germain, rue aux Oies, rue du Maréchal-Foch, rue des Néfliers, parking et place Pierre Delanoë. En cas de besoin, afin de permettre une distanciation plus importante entre chaque exposant, la rue des Boulettes pourra être utilisée.

Dans le cadre de la crise sanitaire COVID-19, la brocante de la commune déléguée de Fourqueux pourra être élargie au niveau des rues, être reportée ou annulée. En cas d'annulation, la Ville procédera au remboursement des encaissements.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le règlement et les informations pratiques tels qu'annexés à la présente délibération.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

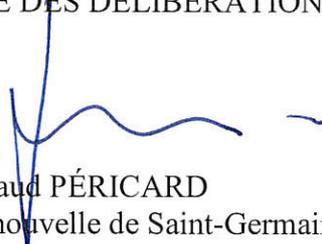
Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE le règlement et les informations pratiques tels qu'annexés à la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME,
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,



Arnaud PÉRICARD
Maire de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye

La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.



BROCANTE VIDE-GRENIERS DE FOURQUEUX

**Dimanche 5 juin 2022
De 6h00 à 18h00**

JUSTIFICATIF D'INSCRIPTION

Obligatoire pour accéder au site.

A conserver et à présenter à tout moment. Des contrôles seront assurés régulièrement durant toute la durée de la manifestation par des agents municipaux.

Nom de l'exposant

Stand N° -

REGLEMENT ET INFORMATIONS PRATIQUES

Manifestation organisée par l'Espace Pierre Delanoë sur la commune déléguée de Fourqueux à Saint-Germain-en-Laye.

Dimanche 5 Juin 2022

Rue de Saint Germain ⇒ du Rondpoint de la Croix Rouge à l'intersection de la rue du Maréchal Foch côté pair et impair

Rue du Maréchal Foch ⇒ du 20 rue du maréchal Foch à la place Victor Hugo côté pair et impair

Rue aux oies ⇒ du 1 rue aux Oies à l'intersection de la rue des Boulettes- côté pair et impair

Rue des Néfliers ⇒ de l'intersection avec la rue de Neauphle à l'intersection de la rue de Saint Germain

Parking de l'Espace Pierre Delanoë

HORAIRES

6h00 à 8h

Installation des exposants

(Attention accès au site et installation non autorisés avant 6h00)

8h à 18h

Fermeture du site aux véhicules ouverture au public

18h/ 19h30

Réouverture du site aux véhicules et démontage des stands

INSCRIPTION : Les exposants peuvent demander leur inscription par courrier ou en se présentant à l'Espace Pierre Delanoë aux dates et horaires mentionnés sur le bordereau d'inscription en respectant suivant la catégorie d'exposant à laquelle ils appartiennent (riverains, Saint-Germainois, autres).

RECLAMATION ET REMBOURSEMENT : Les exposants, dont la candidature aura été acceptée, peuvent demander l'annulation de leur inscription au plus tard le 30 mai 2022. Dans cette hypothèse, le montant de la redevance acquittée leur sera reversée en totalité. Passé ce délai, l'inscription est considérée comme ferme et définitive et ne pourra donc faire l'objet d'un quelconque remboursement.

CHOIX DES EMPLACEMENTS : Les stands sont délimités par un marquage au sol. L'attribution des stands se fera à l'inscription. Excepté pour les riverains le choix de l'emplacement sera laissé à l'appréciation des organisateurs. **Après inscription aucune modification à la demande de l'exposant ne sera possible.** L'organisateur se laisse toutefois la possibilité, pour des raisons d'organisation, de modifier les emplacements.

DEROULEMENT DE LA MANIFESTATION

6h00/18h ⇒ ACCES AU SITE ET INSTALLATION

Excepté pour les riverains non véhiculés tous les exposants **munis obligatoirement de leur justificatif d'inscription** ou (**duplicata d'inscription pour les véhicules accompagnant l'exposant**) devront se présenter entre **6h00 et 8 h00**.

Afin de faciliter la circulation sur le site lors du déchargement les exposants doivent impérativement se présenter aux entrées ainsi qu'aux sorties qui leur ont été assignées.

Le déchargement des véhicules devra se faire rapidement et en aucun cas gêner la circulation ou la tranquillité des riverains.

Pour des mesures de sécurité le site sera par arrêté strictement interdit à la circulation et au stationnement de tous type de véhicules à moteur et ce sans dérogation possible.

Par conséquent, aucun véhicule ou remorque n'est autorisé sur le stand, en tout état de cause à partir de 8h tous les véhicules doivent avoir quitté le site par les différentes sorties.

De même les riverains sont invités à prendre leurs dispositions pour ne pas avoir à sortir leurs véhicules entre 8h et 18h.

En dehors du site, les règles de stationnement seront appliquées et leurs non-respects seront automatiquement verbalisés. Dans ce cas, la commune déléguée de Fourqueux ne pourra être tenue pour responsable des verbalisations pour stationnements gênants ou non autorisés.

AMENAGEMENTS DES STANDS : **Chaque exposant devra être en mesure de présenter à tous moments son justificatif d'inscription. Des contrôles seront assurés régulièrement durant toute la durée de la manifestation par des agents municipaux.**

Chaque exposant devra respecter le (les) emplacements attribué(s). Aucune marchandise ne devra être exposée sur les clôtures et portails d'entrées des riverains sans l'autorisation expresse de ces derniers. Chaque exposant doit apporter son matériel d'exposition (tables – chaises). Les parasols et tonnelles sont autorisés. Cependant, ils ne doivent en aucun cas empiéter **sur les stands voisins et gêner le passage des véhicules de secours.**

Aucune marchandise ne devra être exposée sur la chaussée.

COVID-19 : Chaque exposant doit s'assurer de respecter les gestes barrières (masques, distance de sécurité, gel sur les stands...) et la tenue du stand devra être au nombre de 2 personnes maximum. Le Pass vaccinal ou toute autre mesure imposée au niveau national ou local pourra être requis en fonction des conditions sanitaires en vigueur.

REATTRIBUTION DES EMPLACEMENTS : Tout emplacement non occupé à partir de 9 heures sera considéré comme vacant et remis à la disposition des organisateurs. Dans ce cas, aucune indemnité de remboursement ne pourra alors être réclamée.

MARCHANDISES VENDUES : Les particuliers et associations ne pourront vendre que des **objets personnels et usagés** (Article L. 310-2 du code du Commerce).

INTERDITS A LA VENTE :

Aliments-alcools-armes-explosifs-animaux vivants – toutes copies gravées (C.D /DVD - cassettes audio-vidéos- jeux

VENTES STRICTEMENT INTERDITES AUX MINEURS tous types de pistolets à billes-pétards etc.

Les emplacements devront obligatoirement correspondre à l'activité déclarée lors de l'inscription et être tenus par les personnes désignées sur le formulaire d'inscription. La commune de Saint-Germain-en-Laye ne pourra être tenue pour responsable en cas de tromperie sur une quelconque vente de marchandise entre acheteurs et exposants.

18h ⇒ REOUVERTURE DU SITE AUX VEHICULES : En fin de brocante les exposants seront tenus de ne laisser **aucun objet sur la voie publique et de récupérer la totalité de leurs invendus**. Les détritrus devront être ramassés et mis dans la benne mis à disposition. Le chargement des véhicules devra se faire rapidement et en aucun cas gêner la circulation. L'accès aux stands et le départ se feront suivant le même **itinéraire qu'à l'arrivée**.

ANNULATION ET/OU REPORT DE LA MANIFESTATION : La commune de Saint-Germain-en-Laye se réserve le droit d'annuler et/ou de reporter cette manifestation, si des circonstances exceptionnelles l'exigent, et notamment au titre de la crise sanitaire liée au COVID-19, et ce, à sa libre appréciation, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée. Dans le cas d'une annulation de la manifestation, la Ville s'engage à la reporter en se réservant le choix de la date du report. Les redevances acquittées par les exposants restent acquises à la Ville même en cas d'indisponibilité de l'exposant. En cas d'annulation, la ville procédera au remboursement de la manifestation.

SECURITE : La sécurité de la manifestation sera coordonnée et assurée par la Police Municipale.

REGISTRE DES VENDEURS : L'organisateur informe les exposants que seront consignés sur un registre des vendeurs les informations suivantes :

- Les nom, prénoms, qualité et domicile de chaque personne ainsi que la nature, le numéro et la date de délivrance de la pièce d'identité produite par celle-ci avec l'indication de l'autorité qui l'a établie ;
 - Pour les participants non professionnels, la mention de la remise d'une attestation sur l'honneur de non-participation à deux autres manifestations de même nature au cours de l'année civile ;
 - Lorsqu'il s'agit d'une personne morale, la dénomination et le siège de celle-ci ainsi que les noms, prénoms, qualité et domicile du représentant de la personne morale à la manifestation, avec les références de la pièce d'identité produite.
- Le registre sera adressé, après signature par paraphé par le commissaire de police ou, à défaut, par le maire de la commune, dans un délai de 8 jours après l'évènement aux services préfectoraux.

PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES :

Les données collectées au titre de la brocante sont exclusivement destinées et nécessaires à la gestion des activités prévues par le présent règlement.

Le refus de l'adhérent de communiquer ses données aura pour conséquence de ne pouvoir lui délivrer l'inscription.

Les destinataires des données sont les agents de l'espace Pierre Delanoë.

Le responsable légal de ce traitement est Monsieur le Maire de Saint-Germain-en-Laye.

Les données seront conservées pendant deux ans.

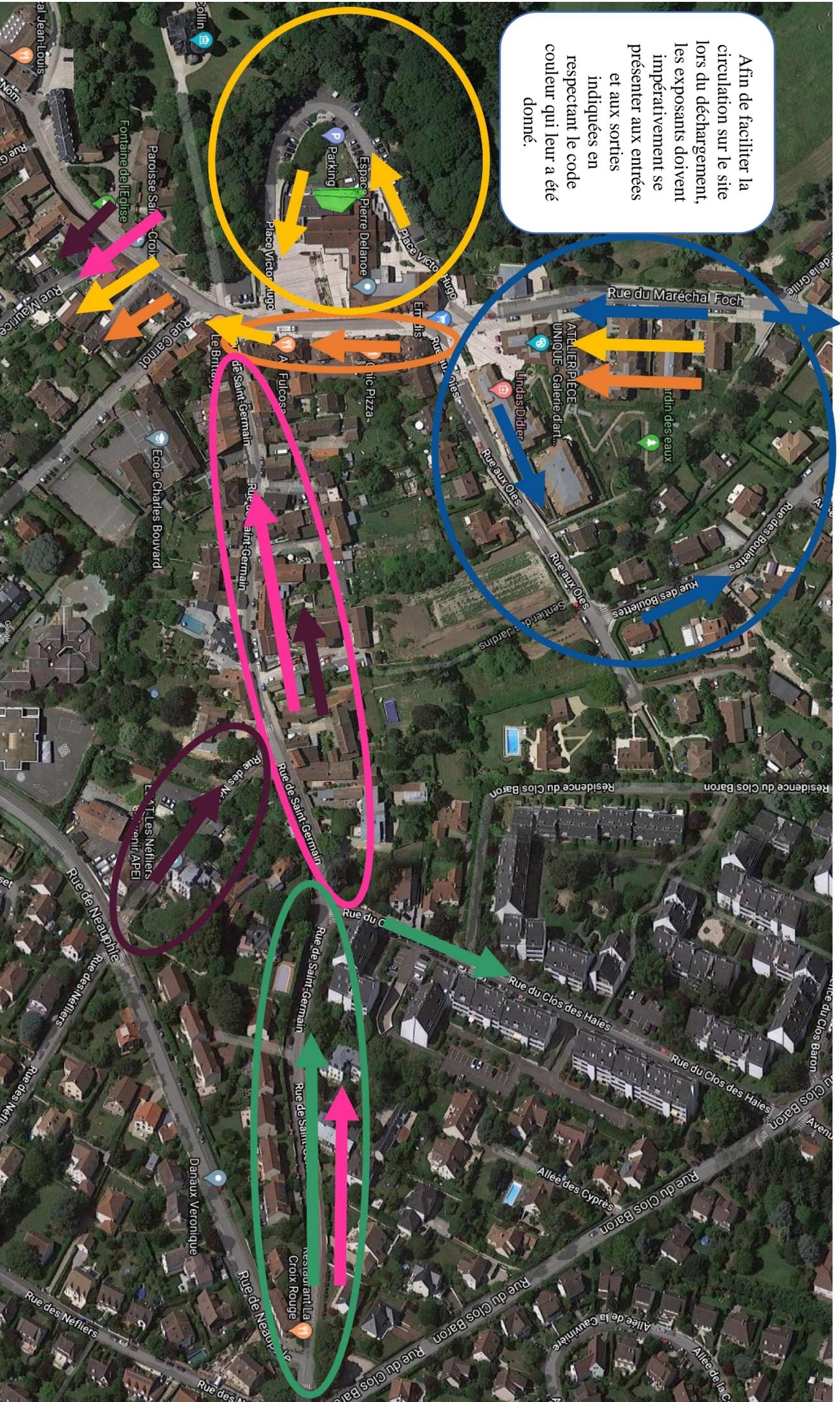
L'adhérent a la possibilité de retirer son consentement à l'utilisation des données à tout moment et exercer son droit d'accès et de rectification, d'effacement et d'opposition, son droit à la limitation du traitement, son droit à la portabilité des données, son droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage) par les moyens suivants :

- *En vous rendant auprès de la Direction Jeunesse, Sports et Vie associative ou à l'Espace Pierre Delanoë (ne pas oublier de vous munir d'un justificatif d'identité)*
- *En écrivant à Mairie de Saint-Germain-en-Laye, Délégué à la Protection des Données au 16 rue de Pontoise - BP 10101 78101 Saint-Germain-en-Laye Cedex et en exposant sa demande et justifiant de son identité.*

L'adhérent peut également formuler une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

CIRCULATION DES EXPOSANTS POUR LA BROCANTE DE FOURQUEUX

Afin de faciliter la circulation sur le site lors du déchargement, les exposants doivent impérativement se présenter aux entrées et aux sorties indiquées en respectant le code couleur qui leur a été donné.



ESPACE PIERRE-DELANOË

2 PLACE VICTOR-HUGO

01 39 73 53 88

Site accessible aux véhicules de 6h à 8h et de 18h à 19h30

Parking gratuit et surveillé rue du Clos Baron (collège des hauts grillets)



30^{ème} Brocante & vide grenier de Fourqueux

Dimanche 5 juin 2022 de 8H à 18h

Emplacement réservée à l'organisateur.

EMPLACEMENT N° :

NOM DE L'EXPOSANT :	PRENOM :
ADRESSE :	
CP :	VILLE :
TEL :	E-MAIL :

Inscription à l'Espace Pierre Delanoë 2 place Victor Hugo-Fourqueux 78112 Saint-Germain-en-Laye

➤ **Du 14 mars au 2 avril 2022** : du lundi au vendredi de 9H-12H/13H30-18H. Samedi 9H-12H

Pour les riverains souhaitant s'installer devant leur domicile : à partir du 14 mars 2022

- Du 2 rue aux oies aux croisement de la rue des Boulettes
- Rue de Saint Germain au rond-point de la croix rouge à l'intersection de la rue du Marechal Foch (sauf cours Boivin et Martin)
- De l'intersection rue de Saint Germain/Saint Nom au 20 rue du maréchal Foch

Pour les Saint-Germanoises : à partir du 21 mars 2022

Pour tous : à partir du 28 mars 2022

Pour les professionnels : inscription à partir du 14 mars – Réponse la semaine du 19 avril 2022

- **Du 4 avril au 25 mai 2021** :
 - Mardi 9h-12h,
 - Mercredi 9h-12h et 14h-17h30,
 - Jeudi 9h-12h,
 - Vendredi 14h-17h30,
 - Samedi 21 mai 10h-12h

FIN DES INSCRIPTIONS le 25 mai 2022

Les dossiers par courrier ou mail sont à nous retourner avant le 25 Mai 2022 (cachet de la poste faisant foi ou envoi du mail) à L'Espace Pierre Delanoë :

- Joindre obligatoirement une enveloppe timbrée pour recevoir le numéro de stand
- Règlement par chèque à l'ordre du trésor public

N° de stand(s) communiqué(s) par retour du courrier.

TOUTE DEMANDE INCOMPLETE NE SERA PAS PRISE EN COMPTE

LES PLACES NE SONT NI REMBOURSABLES, NI ECHANGEABLES APRES LE 29 MAI 2021

PIECES A FOURNIR (Tous dossier incomplet ne sera pas traité)

Pour les particuliers

- Photocopie de la pièce d'identité de l'exposant recto verso ou passeport en cours de validité
- Engagement à titre précaire du domaine public (joint au dossier d'inscription) complété et signé
- Enveloppe timbrée libellée au nom et adresse du demandeur
- Règlement par chèque bancaire à l'ordre du trésor public ou espèce pour les inscriptions sur place
- Pour les Saint-Germainois : présentation d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois

Pour les professionnels :

- Nous consulter

TARIFS délibération DuAvril 2021

STAND DE 3M	PRIX	QT	PRIX TOTAL	ESPECE (faire l'appoint)	CHEQUE NOM DE LA BANQUE	CHEQUE NUMERO	CB
Particuliers Saint-Germainois	20€						
Particuliers hors-commune	40€						
Professionnels	105€						

Merci de nous préciser la dimension de votre parasol/tonnelle : X.....M.

Emplacement souhaité :

Liste non exhaustive des objets mis en vente à compléter obligatoirement (ART.L310-2 du code du commerce) :

- | | | | |
|---|--|--|-----------------------------------|
| <input type="checkbox"/> Vêtements | <input type="checkbox"/> Mobilier | <input type="checkbox"/> Livres | <input type="checkbox"/> Tableaux |
| <input type="checkbox"/> Accessoires déco | <input type="checkbox"/> Jeux et jouets | <input type="checkbox"/> Vaisselles | |
| <input type="checkbox"/> Accessoires mode | <input type="checkbox"/> Matériel de bricolage | <input type="checkbox"/> CD/jeux vidéo | |
| <input type="checkbox"/> Petit électroménager | <input type="checkbox"/> Autres : | | |

INTERDIT A LA VENTE : aliments, alcools, armes, explosifs, animaux vivants, copie gravée de cd/dvd/cassettes audio/ vidéo/ jeux.

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e)

Nom : Prénom : Titulaire de la pièce d'identité N° :

Délivrée le : Par :

Atteste sur l'honneur :

En tant que particulier : ne vendre que des objets personnels et usagés (article L310-2 du code du commerce) et ne pas avoir participé à deux autres manifestations similaires au cours de l'année civile

En tant que professionnel : Etre soumis au régime de l'article L310-62 du code du commerce

Tenir un registre d'inventaire prescrit pour les objets mobiliers usagés (article 321-7 du code pénal)

N° de registre du commerce des métiers

Délivré par Le

M'engage : à occuper moi-même, sous réserve d'admission par l'espace Pierre Delanoë, l'emplacement qui m'a été attribué

En cochant la case ci-contre, je confirme avoir donné mon accord exprès à la collecte de mes données personnelles dans le cadre du contexte exposé dans le règlement intérieur

Déclare avoir pris connaissance du règlement ci-joint et en accepte les conditions définies par les organisateurs. Et m'engage à les respecter scrupuleusement, déchargeant de ce fait les organisateurs de toute responsabilité.

FAIT LE/...../2022 A :

SIGNATURE DE L'EXPOSANT



**ENGAGEMENT DE LOCATION
A TITRE PRECAIRE DU
DOMAINE PUBLIC**

EXEMPLAIRE EXPOSANT

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Commune Saint-Germain-en-Laye, dont le siège social est à l'Hôtel de Ville, 16 rue de Pontoise, représentée par Mr Arnaud PERICARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu de la délibération du conseil municipal du 25 mai 2020, en qualité de propriétaire.

ET L'OCCUPANT

Nom - Prénom :

Adresse :

CP : Ville :

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

La commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye, met à disposition à titre précaire avec les garanties de fait et de droit, à l'occupant qui accepte, le(s) emplacement(s) qui lui seront attribués sur la voie publique de la commune déléguée de Fourqueux. Cette location à titre précaire, a lieu aux clauses et conditions suivantes :

DUREE : Dimanche 06 juin 2021 de 6h00 à 18h00

REDEVANCE ET ACCESSOIRES

Cette utilisation est consentie et acceptée moyennant une redevance forfaitaire d'occupation du domaine public de [] € que l'occupant s'oblige à acquitter d'avance, par chèque émis à l'ordre du Trésor Public, en carte bancaire ou en espèces.

NATURE DE L'OCCUPATION

Cette utilisation est consentie exclusivement à l'usage de l'organisation d'une vente au déballage. L'occupant dégage le propriétaire de toutes nuisances, incidents, accidents et procès de quelque nature que ce soit et s'engage à souscrire, une assurance couvrant les risques divers provoqués par l'utilisation du lieu susnommé.

De plus, il est interdit de sous louer ou de céder en tout ou partie l'emplacement mis à disposition, de même, toute cession ou subrogation du présent engagement d'occupation sous quelques formes que ce soit est absolument prohibé.

L'occupation est consentie dans le respect du règlement intérieur de la brocante vide-greniers dont les termes et conditions ont été acceptés par l'occupant lors de l'inscription.

RESILIATION

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans formalité préalable, en cas d'annulation de la demande d'inscription par l'occupant, de retrait de l'inscription pour violation des dispositions du règlement intérieur (non-respect du nombre maximum de brocante annuel) ou en cas de réattribution d'un emplacement non occupé à partir de 9 heures, conformément au règlement intérieur de la manifestation.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le

Le Directeur Général des Services

SIGNATURE DE L'EXPOSANT

Denis TRINQUESSE



**ENGAGEMENT DE LOCATION
A TITRE PRECAIRE DU
DOMAINE PUBLIC**

EXEMPLAIRE ORGANISATEUR

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Commune Saint-Germain-en-Laye, dont le siège social est à l'Hôtel de Ville, 16 rue de Pontoise, représentée par Mr Arnaud PERICARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu de la délibération du conseil municipal du 25 mai 2020, en qualité de propriétaire.

ET L'OCCUPANT

Nom - Prénom :

Adresse :

CP : Ville :

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIV

La commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye, met à disposition à titre précaire avec les garanties de fait et de droit, à l'occupant qui accepte, le(s) emplacement(s) qui lui seront attribués sur la voie publique de la commune déléguée de Fourqueux. Cette location à titre précaire, a lieu aux clauses et conditions suivantes :

DUREE : Dimanche 06 juin 2021 de 6h00 à 18h00

REDEVANCE ET ACCESSOIRES

Cette utilisation est consentie et acceptée moyennant une redevance forfaitaire d'occupation du domaine public de [] € que l'occupant s'oblige à acquitter d'avance, par chèque émis à l'ordre du Trésor Public, en carte bancaire ou en espèces.

NATURE DE L'OCCUPATION

Cette utilisation est consentie exclusivement à l'usage de l'organisation d'une vente au déballage.

L'occupant dégage le propriétaire de toutes nuisances, incidents, accidents et procès de quelque nature que ce soit et s'engage à souscrire, une assurance couvrant les risques divers provoqués par l'utilisation du lieu susnommé.

De plus, il est interdit de sous louer ou de céder en tout ou partie l'emplacement mis à disposition, de même, toute cession ou subrogation du présent engagement d'occupation sous quelques formes que ce soit est absolument prohibé.

L'occupation est consentie dans le respect du règlement intérieur de la brocante vide-greniers dont les termes et conditions ont été acceptés par l'occupant lors de l'inscription.

RESILIATION

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans formalité préalable, en cas d'annulation de la demande d'inscription par l'occupant, de retrait de l'inscription pour violation des dispositions du règlement intérieur (non-respect du nombre maximum de brocante annuel) ou en cas de réattribution d'un emplacement non occupé à partir de 9 heures, conformément au règlement intérieur de la manifestation.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le

Le Directeur Général des Services

SIGNATURE DE L'EXPOSANT

Denis TRINQUESSE